Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre

NOTIFICATION DE RECOURS GRACIEUX PORTANT ATTRIBUTION DE PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER SAISON 2023-2024

conformément à l'arrêté fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever et à l'arrêté fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels pour la campagne de chasse 2023-2024.

ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE

Identification du territoire : 09-219-222 **À RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE**

Pour la campagne 2023/2024, la personne désignée ci-dessous est autorisée, sur le territoire où elle est détentrice du droit de chasse, à prélever le nombre maximum de têtes de grand gibier et est tenue de prélever le nombre minimum de têtes de grand gibier fixé ci-après :

Bénéficiaire : M. LEVEQUE DE VIMORIN Patrick
Commune(s) de chasse : TENDU-VELLES-MOSNAY -
Lieux dits : Le Gd Broutay-Varennes-La Longe-Gde Chaise-Fromentaux
Surface totale : 153 ha dont 63 ha de bois, 88 ha de plaine, 0 ha de lande, 2 ha d'étang.

ATTRIBUTION :

Animaux accordés	Maxi	Mini	N° bracelets	DONT tirs d'été
CEM2				
CEM1	1	0	3941 à 3941	1
CEF				
CEJ				
CHI				
DAI				
MOI				

Si la réalisation de tous les prélèvements de vos biches et jeunes est prouvée par le dépôt de leurs mâchoires au siège de la Fédération, il vous sera possible de demander une biche supplémentaire au seul coût du bracelet : 6 €uros.

Bracelets qualitatifs :

- **CEM2** : cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an, quelle que soit sa morphologie. Les cerfs mulets sont considérés comme des CEM 2 ;
- **CEM1** : « jeune » cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an recruté préférentiellement parmi les animaux à pointes sommitales ou fourches, c'est-à-dire ne portant d'empaumure sur aucun de leurs bois ;
- **CEF** : cerf élaphe femelle âgée de plus d'un an (biche) ;
- **CEJ** : cerf élaphe de moins d'un an, quel que soit le sexe (faon) ;

La possibilité d'utiliser un bracelet de biche (CEF) sur un jeune (CEJ), n'est possible que pour les attributions de moins de 4 grands cervidés (cerf, biche, jeune) sur votre plan de chasse.

Cette utilisation de bracelets de biche (CEF) sera impérativement signalée dans le bilan de plan de chasse.

- **CHI** : chevreuil, quels que soient l'âge et le sexe ;
- **DAI** : daim, quels que soient l'âge et le sexe ;
- **MOI** : mouflon, quels que soient l'âge et le sexe ;

Les modalités de contrôles de réalisation, obligatoires, sont les suivantes :

- sur l'ensemble du département : à des fins d'amélioration de la connaissance de la structure des populations et de leur gestion, tout prélèvement de cerf, biche et jeune cervidé de moins d'un an impose au bénéficiaire responsable de l'exécution du plan de chasse, de fournir à la Fédération des chasseurs de l'Indre la mâchoire inférieure complète, en y joignant la languette détachable du dispositif de marquage, selon les modalités pratiques précisées à la remise des dispositifs de marquage.
- sur l'ensemble du département : tous les trophées de cerfs élaphes mâles prélevés dans le département, à courre ou à tir seront présentés lors de l'exposition de trophées **sous l'égide de la Fédération des chasseurs de l'Indre (collecte au siège de la fédération du 11 au 15 mars 2024). Les trophées seront restitués à leur propriétaire à la clôture de l'exposition.**

Les bracelets non utilisés seront restitués à la Fédération des chasseurs dès la fin de la saison de chasse et dans tous les cas au plus tard le 4 mars 2024. Le non-respect de ces prescriptions sera pris en compte dans les attributions de la saison 2024-2025.

Cette notification valant autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse.

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre,
Laurent GANDILLOT